

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations**

**Du Bureau Socle**

**Séance du vendredi 23 avril 2021**

**DBS01-2021**

Le 23 avril 2021, à 12h, le Bureau Syndical "Socle", régulièrement convoqué le 14 avril 2021, s'est réuni, dans les locaux de Caen Normandie Métropole à Colombelles, sous la présidence de M. Thierry LEFORT, Vice-Président.

*Nombre de délégués en exercice  
: 42  
Quorum requis (1/3) : 14*

*Présents : 4  
Présents en visio : 21  
Pouvoirs : 4*

*Votants : 29*

**Étaient présents :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Thierry LEFORT

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Hubert PICARD

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Patrick LECAPLAIN (pouvoir à M. Hubert PICARD)

**Communauté de Communes Pays de Falaise :** M. Gerard KEPA (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

**Étaient présents en visioconférence :**

**Communauté d'Agglomération Caen la mer :** M. Romain BAIL, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Michel LAFONT, Mme Dorothée PITOIS, M. Emmanuel RENARD, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT

**Communauté de Communes Cingal Suisse Normande :** M. Olivier GUILLEMETTE

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Philippe CHANU, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Patrick LERMINE

**Communauté de Communes Pays de Falaise :** Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL

**Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX

**Communauté de Communes Val es Dunes :** M. Philippe PESQUEREL

**MISE A JOUR DU SCHEMA  
CYCLABLE DE CAEN-  
METROPOLE**

## MISE A JOUR DU SCHEMA CYCLABLE DE CAEN-METROPOLE

### Exposé :

Caen-Normandie Métropole a adopté en novembre 2012 un schéma directeur de voies cyclables à l'échelle du SCoT Caen-Métropole.

Ce schéma avait pour objectifs de :

- Réaliser un état des lieux des voies cyclables sur son territoire et,
- De proposer et d'inciter la réalisation d'itinéraires nouveaux.

A ce schéma était annexé un guide des aides pour inciter les intercommunalités et les communes à réaliser leurs projets en leur permettant d'accéder et de mobiliser des financements.

Ce schéma, réalisé avec l'assistance de l'AUCAME, a permis également d'apprécier l'opportunité d'un soutien financier aux aménagements cyclables présentés par les collectivités dans le cadre du Contrat de territoire avec l'Etat et la Région. De nombreuses communautés de communes ont ainsi pu bénéficier d'aides pour réaliser leurs aménagements cyclables.

Un comité de pilotage réunissant les élus de Caen-Métropole, l'AUCAME, la DDTM, la Région, le Département a été mis en place et s'est réuni à plusieurs reprises afin de suivre l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma.

Quatre axes pour l'élaboration des tracés du schéma ont été retenus :

1. Favoriser la pratique quotidienne du vélo comme moyen de déplacement ;
2. S'inscrire en cohérence avec les politiques cyclables départementales et régionales ;
3. Permettre l'accès aux grands sites touristiques et de loisirs ;
4. Construire un schéma d'ensemble cohérent et continu, présentant des principes de liaison.

Ce schéma n'est pas un outil opérationnel qui s'impose aux communes et intercommunalités. C'est un outil de cohérence territoriale et d'aide à la décision. Il est incitatif et non obligatoire. Il n'a pas vocation à définir précisément les tracés, les types d'aménagements et les services dédiés. De même qu'il ne permet pas et n'a pas vocation à chiffrer les investissements et les coûts liés à ces opérations d'aménagements. Il s'agit donc d'un schéma de principe. Il revient à chaque territoire d'effectuer des études de faisabilité pour déterminer quels aménagements et quelles localisations fines privilégier pour l'aménagement de voies cyclables et quels services mettre en œuvre pour développer l'usage du vélo.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour ce schéma cyclable à l'échelle du socle, dans un contexte très favorable au développement des mobilités douces (à vocations quotidiennes et touristiques) : suite à l'approbation du SCoT révisé ; suite au Plan vélo départemental 2019-2025 ; en lien avec les aides « vélo » locales et nationales ; en accompagnement de la prise de compétences Organisation de la mobilité ; en lien et en cohérence avec les schémas cyclables communautaires en cours ou à venir sur les 6 EPCI du socle.

Cette mise à jour sera réalisée avec l'AUCAME, selon une méthode comparable à celle de l'élaboration du schéma de 2012.

### **Proposition :**

La commission Développement territorial du 19 février a émis un avis favorable pour :

- Mettre à jour, avec l'AUCAME, le schéma cyclable de Caen-Métropole (échelle du Pôle socle).
  - Objectifs :
    - Réaliser un état des lieux des voies cyclables (itinéraires, pistes cyclables...) réalisées et en projet, et des services associés pour développer l'usage du vélo (stationnements, atelier réparation vélo, services dédiés aux cyclotouristes...);
    - Mettre en évidence les itinéraires de connexions entre les différents EPCI du Pôle socle ;
    - Effectuer une veille sur les financements et appels à projets (aménagement cyclables et services dédiés).
- Mettre en place un Comité technique et un Comité de pilotage (DDTM, ADEME, Région, Département, élus des CDC membres du Pôle socle, AUCAME...).

### **Vote :**

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de mettre à jour, avec l'AUCAME, le schéma cyclable de Caen-Métropole (échelle du Pôle socle).
- **DÉCIDE** de mettre en place un Comité technique et un Comité de pilotage.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU



Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le



ID : 014-251403184-20210423-DBS01\_2021-DE